

**ACTION COLLECTIVE CONCERNANT LES
VALEURS MOBILIÈRES DE MINES AGNICO EAGLE LIMITÉE**
Cour supérieure de justice de l'Ontario : Dossier n° CV-12-448410-00CP
Cour supérieure du Québec : Dossier n° 200-06-000142-128

FORMULAIRE DE RÉCLAMATION

I. INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

1. Pour soumettre une réclamation afin d'obtenir une compensation dans le cadre du règlement dans l'affaire susmentionnée, vous devez remplir le présent formulaire de réclamation et le signer à la page 6. Si vous omettez de soumettre un Formulaire de réclamation dûment adressé, votre réclamation pourrait être rejetée et vous pourriez ne pas être admissible à un paiement à partir du montant net du règlement.
2. Un Formulaire de réclamation distinct doit être soumis pour chaque compte dans lequel des actions de Mines Agnico Eagle Limitée étaient détenues.
3. Toutefois, la soumission du présent Formulaire de réclamation ne garantit pas que vous aurez droit à une partie du montant net du règlement.
4. **VEUILLEZ FAIRE PARVENIR À L'ADMINISTRATEUR DES RÉCLAMATIONS VOTRE FORMULAIRE DE RÉCLAMATION DÛMENT REMPLI ET SIGNÉ, PORTANT LE CACHET DE LA POSTE DU 20 MAI 2016 AU PLUS TARD, À L'ADRESSE SUIVANTE :**

Action collective concernant les valeurs mobilières de Mines Agnico Eagle Limitée

Administrateur des réclamations
Case Postale 3355
London (Ontario) N6A 4K3

Si vous N'ÊTES PAS un Membre du Groupe (voir la définition dans l'entente de règlement datée du 2 novembre 2015 (l'« Entente de règlement »)), NE SOUMETTEZ PAS de Formulaire de réclamation.

Si vous êtes un Membre du Groupe, QUE VOUS AYEZ SOUMIS UN FORMULAIRE DE RÉCLAMATION OU NON, vous êtes lié par les modalités des ordonnances du 1 février 2016 et du 12 février 2016 qui approuvent le Règlement, à moins que vous ne vous soyez déjà valablement exclu de l'Action collective. Les Membres du Groupe avaient jusqu'au 8 janvier 2014 pour s'exclure de l'Action collective.

II. DÉFINITIONS CLÉS

1. « Actions admissibles » : les valeurs mobilières d'Agnico achetées ou acquises pendant la Période de l'action.
2. « Arrangement » : le plan d'arrangement prévu par la loi qui a été réalisé entre Mines Agnico Eagle Limitée et Comaplex Minerals Corp. le ou vers le 6 juillet 2010.
3. « Défendeur visé par l'entente » : Agnico.
4. « Défendeurs » : Agnico, Sean Boyd, Eberhard Scherkus et Ammar Al-Joundi.
5. « Groupe » ou « Membres du Groupe » : toutes les personnes, quel que soit leur lieu de résidence ou de domicile, qui ont acquis des valeurs mobilières de Mines Agnico Eagle Limitée (« Agnico ») soit :
 - sur les plateformes de négociation TSX, Chi-X, Alpha, Omega, TriAct, TMX Select, Pure Trading, Liquidnet et Instinet Canada entre le 26 mars 2010, inclusivement, et le 18 octobre 2011, inclusivement (la « Période de l'action »); OU
 - en échange de valeurs mobilières de Comaplex Minerals Corp. dans le cadre d'un plan d'arrangement conformément à la loi *Business Corporations Act* de l'Alberta réalisé le ou vers le 6 juillet 2010;et qui ont continué à détenir une partie ou l'ensemble de ces valeurs mobilières en date du 28 juillet 2011 ou du 19 octobre 2011 ou à ces deux dates (les « Membres du Groupe »), à l'exception de certaines personnes associées aux Défendeurs, comme il est expliqué ci-après.
6. « Période de l'action » : la période du 26 mars 2010 au 18 octobre 2011, inclusivement.
7. « Personnes exclues » : le Défendeur visé par l'entente, les Défendeurs qui sont des personnes physiques ainsi que les filiales, les membres du groupe, les dirigeants, les administrateurs, les cadres supérieurs, les associés, les représentants légaux, les héritiers, les prédécesseurs, les successeurs et les ayants droit, anciens ou actuels, du Défendeur visé par l'entente, et les membres de la famille des Défendeurs qui sont des personnes physiques.
8. « Réclamations faisant l'objet de la quittance » (ou, individuellement, une « Réclamation faisant l'objet de la quittance ») : toute forme de réclamation, de demande, d'action, de poursuite, de cause d'action, que ce soit des actions collectives, des actions introduites individuellement, des actions obliques ou des actions de toute autre nature, à titre personnel ou en tant que subrogé, les dommages-intérêts, peu importe le moment où les dommages sont subis, et les obligations de quelque nature que ce soit, y compris les intérêts, les dépens, les dépenses, les Frais d'administration, les pénalités, les Honoraires des Avocats du Groupe et les autres frais d'avocats, connus ou inconnus, présumés ou non présumés, en droit, aux termes d'une loi ou en equity, que les Personnes qui donnent quittance, ou l'une d'elles, directement, indirectement, dans le cadre d'une action oblique ou à un autre titre, ont pu avoir ou tenter dans le passé, ont ou intentent actuellement ou pourraient avoir ou tenter ultérieurement contre les Renonciataires ou contre un ou plusieurs de ceux-ci, qui ont trait, de quelque façon que ce soit, à l'acquisition, à l'achat, à la vente, à l'établissement des prix, à la commercialisation ou au placement d'Actions admissibles pendant la Période de l'action, ou aux déclarations faites par les Renonciataires pendant la Période de l'action à toute personne concernant Agnico ou ses filiales ou leurs activités, leurs documents comptables ou leurs résultats financiers consolidés ou les Actions admissibles ou relativement à tout comportement allégué (ou qui aurait pu être allégué) dans le cadre de l'Action collective, y compris, sans limitation, les réclamations qui ont été formulées, qui

auraient été formulées ou qui auraient pu être formulées par suite de l'achat d'Actions admissibles pendant la Période de l'action.

9. « Renonciataires » : le Défendeur visé par l'entente, Sean Boyd, Eberhard Scherkus et Ammar Al-Joundi ainsi que leurs assureurs, leurs filiales et les membres de leur groupe respectifs, anciens ou actuels, ainsi que tous leurs administrateurs, dirigeants, fiduciaires, associés, employés, consultants, placeurs, conseillers, avocats, représentants, successeurs, ayants droit, héritiers, exécuteurs ou administrateurs successoraux respectifs, anciens ou actuels, selon le cas.

III. IDENTIFICATION DU RÉCLAMANT

1. Si vous avez acquis des Actions admissibles et que le ou les certificats les représentant étaient immatriculés à votre nom, vous êtes l'acquéreur bénéficiaire ainsi que l'acquéreur inscrit. Toutefois, si le ou les certificats étaient immatriculés au nom d'un tiers, comme un prête-nom ou une maison de courtage, vous êtes l'acquéreur bénéficiaire et le tiers est l'acquéreur inscrit.
2. Utilisez la Partie I du présent formulaire, intitulée « Identification du réclamant », pour identifier chaque acquéreur inscrit. De plus, si vous N'ÊTES PAS le propriétaire bénéficiaire et que vous soumettez une réclamation au nom du propriétaire bénéficiaire, veuillez indiquer le « nom du requérant » dans la Partie I : Identification du réclamant sur la première page du Formulaire de réclamation. LE FORMULAIRE DE RÉCLAMATION DOIT ÊTRE SOUMIS PAR LE OU LES ACQUÉREURS BÉNÉFICIAIRES RÉELS OU PAR LE REPRÉSENTANT LÉGAL DE CET OU DE CES ACQUÉREURS D' ACTIONS ADMISSIBLES SUR LESQUELLES LA PRÉSENTE RÉCLAMATION EST FONDÉE.
3. Tous les acquéreurs conjoints doivent signer un Formulaire de réclamation. Les exécuteurs, les administrateurs, les tuteurs, les curateurs et les fiduciaires doivent remplir un Formulaire de réclamation et le signer au nom des personnes qu'ils représentent, et ils doivent joindre une preuve d'autorisation et indiquer leurs titres ou leurs fonctions. Le numéro d'assurance sociale, le numéro d'entreprise ou tout autre identifiant fiscal unique et le numéro de téléphone de l'acquéreur bénéficiaire peuvent être utilisés aux fins de vérification de la réclamation. Le défaut de fournir ces renseignements pourrait retarder le processus de vérification d'une réclamation ou entraîner son rejet.

IV. FORMULAIRE DE RÉCLAMATION

1. Les Formulaires de réclamation doivent être soumis à l'Administrateur des réclamations (voir ses coordonnées sur la première page des instructions).
2. Un Formulaire de réclamation distinct doit être soumis pour chaque compte dans lequel des Actions admissibles étaient détenues.
3. Le réclamant doit fournir les renseignements demandés pour **tous** les éléments suivants :
 - i) l'achat ou l'acquisition d'actions d'Agnico à tout moment pendant la Période de l'action;
 - ii) la vente d'actions d'Agnico à tout moment pendant la Période de l'action;
 - iii) les actions d'Agnico détenues à la clôture des négociations le 25 mars 2010, le 1^{er} novembre 2011 et à la date à laquelle le Formulaire de réclamation est rempli.

Le défaut de fournir tous les renseignements requis pourrait entraîner le rejet de la réclamation d'un réclamant.

4. Le réclamant doit indiquer chaque opération effectuée pendant la Période de l'action séparément et en ordre chronologique selon la date de l'opération, en commençant par la date la plus ancienne. Il doit indiquer avec précision le jour, le mois et l'année de chacune des opérations énumérées.
5. Le réclamant doit joindre à sa réclamation les confirmations de la maison de courtage ou tout autre document attestant ses opérations visant des actions d'Agnico.
6. L'Administrateur des réclamations demande le minimum de renseignements nécessaires au traitement des réclamations les plus simples. Il peut demander des renseignements supplémentaires afin d'être en mesure de calculer les pertes des réclamants de manière fiable et efficace. Dans certains cas où il serait incapable d'effectuer le calcul de la compensation avec précision ou à un coût raisonnable pour l'Action collective en utilisant les renseignements fournis par un réclamant, l'Administrateur des réclamations pourrait accepter la réclamation sous réserve de recevoir des renseignements supplémentaires.
7. **AVIS AU SUJET DES FICHIERS ÉLECTRONIQUES** : Les réclamants qui ont effectué un grand nombre d'opérations peuvent demander, ou se faire demander, de fournir les renseignements concernant leurs opérations dans un seul fichier électronique. Si vous souhaitez soumettre une réclamation au moyen d'un tel fichier électronique, vous devez communiquer avec l'Administrateur des réclamations par téléphone au **1-866-432-5534** ou par courrier électronique à **agnico@ricepoint.com**.

PARTIE III : DÉCLARATION

Comment avez-vous pris connaissance de la présente Action collective?

- Avis dans un journal Avis envoyé par la poste Renseignements fournis par un courtier/dépositaire
 En ligne (Facebook, Twitter, etc.) Autre _____
(Veuillez préciser)

Through what institution did you hold shares of Agnico Eagle Mines Ltd.?

- TD RBC SCOTIA CIBC BMO Autre _____
(Veuillez préciser)

Je déclare (Nous déclarons), sous peine de parjure, et au mieux de ma (notre) connaissance, que les renseignements inscrits sur le présent Formulaire de réclamation sont véridiques, exacts et complets.

Je déclare (Nous déclarons) que je vous ai (nous vous avons) divulgué tous mes (nos) avoirs et toutes mes (nos) opérations d'achat et de vente d'actions pour les périodes indiquées dans le présent Formulaire de réclamation.

Je déclare (Nous déclarons) également que je ne suis pas une Personne exclue (nous ne sommes pas des Personnes exclues).

Je consens (Nous consentons) à ce que l'Administrateur des réclamations communique les renseignements concernant ma (notre) réclamation aux Tribunaux et aux avocats des parties aux Actions collectives.

Signé ce _____ jour de _____ à _____
(mois/année) (Ville/Province/Pays)

(Signature)

(Signature)

(Taper ou écrire votre nom en caractères d'imprimerie)

(Taper ou écrire votre nom en caractères d'imprimerie)

(Titre de la ou des personnes signataires, p. ex. acquéreur bénéficiaire, exécuteur ou administrateur)
Preuve d'autorisation en pièce jointe? Oui Non

(Titre de la ou des personnes signataires, p. ex. acquéreur bénéficiaire, exécuteur ou administrateur)
Preuve d'autorisation en pièce jointe? Oui Non

LE TRAITEMENT EN BONNE ET DUE FORME DES RÉCLAMATIONS PREND BEAUCOUP DE TEMPS. NOUS VOUS REMERCIONS DE VOTRE PATIENCE.

Aide-mémoire :

1. Veuillez signer la déclaration ci-dessus.
2. N'oubliez pas de joindre vos pièces justificatives, si celles-ci sont disponibles.
3. N'envoyez pas les certificats d'actions originaux. Nous pourrions ne pas être en mesure de vous les retourner.
4. Conservez une copie du Formulaire de réclamation et de vos pièces justificatives pour vos dossiers.

5. L'Administrateur des réclamations accusera réception de votre Formulaire de réclamation par la poste ou par courrier électronique dans les 60 jours. Votre Formulaire de réclamation ne sera réputé soumis que lorsque vous recevrez une carte postale d'accusé de réception. Si vous ne recevez pas une carte postale d'accusé de réception dans les 60 jours, veuillez appeler l'Administrateur des réclamations au numéro sans frais 1-866-432-5534.
6. Si vous déménagez, vous devez envoyer votre nouvelle adresse à l'Administrateur des réclamations. Si vous ne le faites pas, vous risquez de ne pas recevoir de paiement au titre du règlement.

Privacy Statement

Tous les renseignements fournis par le réclamant sont recueillis, utilisés et conservés par l'Administrateur des réclamations et par les Avocats du Groupe en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (LPRPDE) aux fins de l'administration de l'Entente de règlement, y compris l'évaluation de l'admissibilité du réclamant aux termes de l'Entente de règlement. Les renseignements fournis par le réclamant sont à caractère strictement privé et confidentiel et ne seront pas divulgués sans le consentement écrit exprès du réclamant et une ordonnance de la Cour.

Les « Avocats du Groupe » sont Siskinds LLP, de London (Ontario), et Siskinds Desmeules, s.e.n.c.r.l., de Québec (Québec).

L'« Administrateur des réclamations » est RicePoint Administration Inc., de London (Ontario).

